

7. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Opérations aidées

Construction, opérations conjointes d'acquisition foncière et d'aménagement d'équipements sportifs.

Bénéficiaires

Communes et groupements de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT des travaux avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT.

Bonifications pour réhabilitation ou extension :

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves :

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°18 : Culture et Loisirs – Équipements sportifs et de loisirs.

8. ÉQUIPEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

Opérations aidées

Construction, opérations conjointes d'acquisition foncière et d'aménagement d'équipements socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse.

Bénéficiaires

Pour l'aide de l'Etat : communes et groupements de moins de 20 000 habitants.

Pour l'aide européenne : communes de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT des travaux avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT.

Bonifications pour réhabilitation ou extension :

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.
-

Bonification pour constructions neuves :

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Subvention européenne FEADER à hauteur du financement français avec un taux maximum d'aide publique à 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT).

Voir aussi

Fiche N°9 : Culture et Loisirs – Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

9. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Opérations aidées

Création, aménagement, extension, rénovation de centres de loisirs, de locaux pour enfants et adolescents (à l'exclusion des locaux purement sportifs ou sanitaires).

La CAF finance en priorité la création de places, les opérations des territoires les moins bien couverts en mode d'accueil et les projets s'inscrivant dans une logique intercommunale.

Bénéficiaires

Pour l'aide de la CAF : communes et associations.

Pour l'aide européenne : communes de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention variant de 30% à 50% hors taxes. Les opérations sont financées à part égale en subvention et prêts.

Appels à projets possibles dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) volet territorial-services à la population.

Subvention européenne FEADER qui est complémentaire et à hauteur du financement français avec un taux maximum d'aide publique à 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

Origine de l'aide

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine).

Etat ou Région : Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF Touraine) - Service d'Action Sociale.

État : Préfecture - Direction des Affaires Interministérielles - Bureau Compétitivité des Territoires.

Région : Conseil Régional Centre.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Agriculture - unité développement rural.

Voir aussi

Fiche N°8 : Culture et Loisirs – Équipements socio-éducatifs.

10. SPECTACLE VIVANT : MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

Opérations aidées

Études préalables de programmation, programmes d'investissement : construction, réhabilitation, aménagement et équipement en gros matériel scénique de :

- Salles de spectacle accueillant une programmation professionnelle (hors salles polyvalentes),
- Studios de répétition ou espace de fabrication.

La priorité est donnée aux programmes et études relatifs aux projets concernant des institutions labellisées par le Ministère de la culture : Scène nationales et conventionnées, Scènes de musiques actuelles, Centres chorégraphiques et dramatiques nationaux, Opéras, etc.

Bénéficiaires

Communes et communautés de communes ou d'agglomération.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 10% et 30% du coût HT des études ou du programme selon le projet.

Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication.

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conseillers pour le spectacle vivant et service des affaires financières, budgétaires et comptables, gestionnaire de ces crédits.

Voir les documents de référence sur le site de la Drac :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre/Vos-demarches/Subventions>

État : Préfecture – Direction des Affaires Interministérielles – Bureau Compétitivité des Territoires.

Voir aussi

Fiche N°19 : Culture et Loisirs - Salles de spectacles.

11. BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Opérations aidées

- Construction, extension, aménagement de locaux, acquisition de mobilier et de matériel (équipement antivol, mobilier d'exposition, matériel audiovisuel,...), et acquisition d'équipement informatique (première informatisation, logiciels, espace multimédia,...).
- Opérations destinées à améliorer les conditions de préservation et de conservation des fonds anciens, rares et précieux.
- Acquisition de bibliobus.

Seuil d'éligibilité du projet : 0,07 m²/habitant pour les travaux et l'équipement mobilier.

Bénéficiaires

Les communes ou leurs groupements.

Caractéristiques

Subvention : 35 % du coût HT pour les travaux et l'équipement mobilier et matériel.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'Intérieur - Concours particulier des bibliothèques - Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Conseiller pour le Livre et la Lecture.

Voir les documents de référence sur le site de la Drac :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture>

Voir aussi

Fiche N°17 : Culture et Loisirs – Équipement de lecture public.

12. ATELIERS D'ARTISTES

Opérations aidées

Construction d'ateliers d'artistes.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, établissements publics, personnes physiques, société privée.

Caractéristiques

Aides individuelles à l'installation ou l'aménagement d'atelier ainsi qu'à l'acquisition de matériel. Elle ne peut dépasser 50% du montant total des travaux et ne peut excéder 7 600 €.

Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conseiller pour les Arts Plastiques.

Voir les documents de référence sur le site de la Drac :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre/Vos-demarches/Subventions/Arts-plastiques-Photographie-Multimedia>

Voir aussi

Fiche N°13 : Culture et Loisirs – Arts plastiques.

13. ARTS PLASTIQUES

Opérations aidées

Construction, rénovation et réaménagement d'établissements d'enseignement des arts plastiques, centres d'art et autres structures de diffusion.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, établissements publics, personnes physiques, société privée.

Caractéristiques

Subventions en fonction de la programmation annuelle.

Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conseiller pour les Arts Plastiques.

En savoir plus :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre/Disciplines-et-secteurs/Arts-plastiques/Equipements-culturels>

Voir aussi

Fiche N°12 : Culture et Loisirs – Ateliers d'artistes.

Fiche N°14 : Culture et Loisirs – Musées.

Fiche N°15 : Culture et Loisirs – Musées et structures dédiées aux arts plastiques.

14. MUSÉES

Opérations aidées

Études préalables, construction et aménagement de musées labellisés "Musées de France", actions de valorisation des collections et diffusion, acquisition et restauration d'œuvres pour ces mêmes musées.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales (communes, Conseil Général ...) et associations.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 10% et 40% du coût (pouvant aller jusqu'à 50% pour des opérations exceptionnelles).

Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conseiller pour les Musées.

Voir les documents de référence sur le site de la Drac :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre/Vos-demarches/Subventions/Musees>

Voir aussi

Fiche N°13 : Culture et Loisirs – Arts plastiques.

Fiche N°15 : Culture et Loisirs – Musées et structures dédiées aux arts plastiques.

Fiche N°135 : Patrimoine – Objets mobiliers des monuments historiques.

15. MUSÉES ET STRUCTURES DÉDIÉES AUX ARTS PLASTIQUES

Opérations aidées

Réaménagement et rénovation de salles de musées et de centres d'art en vue de l'amélioration des conditions de présentation des œuvres au public.

Achat de matériel informatique, mobilier et véhicule.

Bénéficiaires

Associations, collectivités locales, écoles d'art.

Caractéristiques

Subvention de 80% maximum du coût HT des opérations.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional du Centre - Direction de la culture.

Voir aussi

Fiche N°13 : Culture et Loisirs – Arts plastiques.

Fiche N°14 : Culture et Loisirs – Musées.

16. CRÉATION D'ŒUVRES D'ART

Opérations aidées

Création d'une œuvre d'art dans le cadre d'un aménagement d'espace public.

Bénéficiaires

État, établissements publics, collectivités territoriales.

Caractéristiques

Subvention dont le montant est égal à 1% du montant HT du coût prévisionnel des travaux. Il ne peut excéder 2 millions d'euros.

Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Texte de référence :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Le-un-pour-cent-artistique/Textes-de-reference>

Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Conseiller pour les arts plastiques.

17. ÉQUIPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE

Opérations aidées

Acquisitions, travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension.

Bénéficiaires

Communauté d'agglomération, Communautés de communes, communes.

Caractéristiques

Subvention de 30%.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°11 : Culture et Loisirs – Bibliothèques municipales.

18. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Opérations aidées

Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.

Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stad, skate-park, activités de nature, etc.

Bénéficiaires

EPCI et communes.

Caractéristiques

Subvention de 20%.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°7 : Culture et Loisirs – Équipements sportifs.

19. SALLES DE SPECTACLE

Opérations aidées

Acquisition de bâtiments, travaux de construction ou de rénovation, acquisition de matériel scénographique (sonore, éclairage ...) de salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative.

Bénéficiaires

Communauté d'agglomération, Communauté de communes, communes, structures privées.

Caractéristiques

Subvention de 30% limitée à 10 000 € si le projet est porté par une structure privée.

Pouvant être portée à 30 000 € s'il y a une implication financière des structures publiques locales dans l'investissement et si la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi :

Fiche N°10 : Culture et Loisirs – Spectacle vivant : musique, danse, théâtre.

20. Équipements liés à l'enseignement artistique : Écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Opérations aidées

Acquisitions, travaux de construction, rénovation ou extension, et équipements liés à la pratique.

Bénéficiaires

Communes, Communauté d'agglomération, Communautés de communes, établissements publics.

Caractéristiques

Subvention de 30%.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi ??